

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 9 septembre 2024 à compter de 19 heures.

PRÉSENCES: M. Sylvain Roy, conseiller siège 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège 4, M. Pierre Bernier, conseiller siège 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE: Mme Ginette Prieur, conseillère siège 1.

M. Pierre Dionne, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

8 personnes assistent à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2024

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

2024-09-172 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2024-09-173 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2024

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-174 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AOÛT 2024

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 août 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-175 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 AOÛT 2024

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 août 2024.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION TRIENNAL 2025-2026-2027

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le nouveau rôle d'évaluation triennal pour les années 2025, 2026 et 2027.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 1^{er} août 2024 et le 31 août 2024.

2024-09-176

AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION AINSI QUE VOLET SOUTIEN

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Pierre Dionne, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu,

QUE le conseil de Sainte-Cécile-de-Milton :

- Autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- Confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur;
- Reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- Certifie que M. Pierre Dionne est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

QUE les travaux prévus sont un changement de 2 ponceaux sur la route Boileau.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-177

AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION AINSI QUE VOLET SOUTIEN

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Pierre Dionne, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu,

QUE le conseil de Sainte-Cécile-de-Milton :

- Autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- Confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur;
- Reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- Certifie que M. Pierre Dionne est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

QUE les travaux prévus sont un changement d'un ponceau sur le 1^{er} rang Ouest.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-178

AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION AINSI QUE VOLET SOUTIEN

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Pierre Dionne, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu,

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

QUE le conseil de Sainte-Cécile-de-Milton :

- Autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- Confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur;
- Reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- Certifie que M. Pierre Dionne est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

QUE les travaux prévus sont un changement d'un ponceau sur le Haut-de-la-Rivière-Nord.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-179

AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION AINSI QUE VOLET SOUTIEN

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Pierre Dionne, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu,

QUE le conseil de Sainte-Cécile-de-Milton :

- Autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- Confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur;
- Reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- Certifie que M. Pierre Dionne est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

QUE les travaux prévus sont du pavage sur le Haut-de-la-Rivière Nord.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-180

AUTORISATION DE NÉGOCIER DE GRÉ À GRÉ POUR LES TRAVAUX DE PONCEAU DE LA ROUTE BOILEAU, DU 1^{ER} RANG OUEST ET DU HAUT-DE-LA-RIVIÈRE-NORD

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du règlement 612-2020 sur la gestion contractuelle nous permet de procéder de gré à gré;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT le court délai pour présenter une demande d'aide financière dans le cadre d'aide à la voirie locale (PAVL).

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu,

D'autoriser de négocier de gré à gré pour les demandes de remplacement des ponceaux de la route Boileau, du 1^{er} rang Ouest et du Haut-de-la-Rivière Nord.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-181

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON ET LA CAISSE DESJARDINS DE GRANBY-HAUTE-YAMASKA POUR LA LOCATION D'UN ESPACE UTILISÉ PAR LE GUICHET AUTOMATIQUE ACTUELLEMENT AU 112 RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QU'un Bail est intervenu entre la Municipalité et la Caisse Desjardins et qu'il nécessite un cinquième avenant pour modifier et étendre sa durée jusqu'au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT QUE cet avenant a été négocié et convenu entre les parties concernées et nécessite une signature officielle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents nécessaires pour la conclusion de ce cinquième avenant.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-182

POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté une telle politique le 11 février 2020 et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

QUE la Municipalité abroge la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail adoptée le 11 février 2020 résolution 2020-02-027;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

QUE la Municipalité adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail* datée du 9 septembre 2024.

Copie de cette politique est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-183

ADOPTION DU RÈGLEMENT 664-2024 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 636-2022 POUR ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite modifier le règlement 636-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés;

CONSIDÉRANT QUE les modifications sont nombreuses;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'abroger le règlement 636-2022;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement 664-2024 a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier, et unanimement résolu,

D'adopter le règlement 664-2024 intitulé « Édicter les normes applicables aux employés de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale abrogeant le règlement 636-2022 ».

Copie de ce règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS D'AOÛT 2024

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois d'août 2024 soit :

| | |
|--|----|
| Permis d'addition d'un bâtiment | 3 |
| Permis d'agrandissement | 2 |
| Permis de brûlage | 1 |
| Certificat d'autorisation – Autre | 7 |
| Permis de construction | 1 |
| Certificat d'autorisation pour piscine | 1 |
| Permis de rénovation | 11 |
| Permis d'installation septique | 2 |

Pour un total de 28 permis et une valeur totale de 1 688 500 \$ et un cumulatif annuel de 6 692 082 \$.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2024-09-184

JOURNÉE INTERNATIONALE DU TROUBLE DÉVELOPPEMENTAL DU LANGAGE

CONSIDÉRANT QUE le regroupement TDL Québec souhaite sensibiliser la population mondiale au Trouble développemental du langage en organisant chaque année la Semaine du Trouble développemental du langage;

CONSIDÉRANT QUE la semaine du Trouble développemental du langage aura lieu du 19 au 25 octobre 2024 et qu'elle sera propulsée par la journée internationale le 18 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le TDL est un trouble neurologique qui affecte la communication, que celui-ci est présent dès la naissance et se manifeste par des difficultés importantes de langage qui peuvent affecter autant la compréhension que l'expression selon le niveau de sévérité;

CONSIDÉRANT QUE le TDL est un handicap invisible qui est considéré comme étant une déficience physique qui touche 7% de la population et qu'au Québec cela représenterait 650 000 personnes;

CONSIDÉRANT QUE le TDL est bien moins connu que d'autres troubles et qu'il est souvent confondu avec d'autres diagnostics;

CONSIDÉRANT QUE le 18 octobre 2024 est la Journée internationale du trouble développemental du langage, que celle-ci est célébrée mondialement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts du regroupement TDL Québec dans la tenue de cette journée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

DE proclamer le 18 octobre Journée internationale du trouble développemental du langage et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Heure de début : 19 h 13

Heure de fin : 19 h 31

2024-09-185

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Roy que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 heures 32.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Pierre Dionne
Directeur général et greffier-trésorier